

N° 453 / 2024

ARRÊTÉ

Portant complément à l'arrêté préfectoral n°2413/11 du 6 août 2011 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération de Vichy et fixant les règles de conformité applicables au système de collecte

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu la directive du Conseil européen n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10, R. 2224-6 à R. 2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-15, R. 1331-1 à R. 1331-2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté le 3 mars 2022, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2011 d'autorisation d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Vichy Rhue ;

Vu le courrier du 24 juillet 2023 de Vichy Communauté faisant connaître à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier le critère de la conformité du système de collecte par temps de pluie souhaité par la collectivité pour le système de traitement de Vichy Rhue ;

Vu le courrier de la DDT adressé à Vichy Communauté en date du 19/12/2023, l'invitant à faire part de ces remarques sur le projet d'arrêté ;

Vu l'absence de remarques de la part de Vichy communauté sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le système d'assainissement de Vichy Rhue est soumis à l'autosurveillance des déversoirs d'orages et trop pleins de postes de refoulement ;

Considérant que le nombre d'années de données d'autosurveillance disponible est suffisant pour déterminer le critère de conformité de la collecte par temps de pluie ;

Considérant la nécessité de fixer le critère de conformité de la collecte par temps de pluie par arrêté préfectoral ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier

ARRÊTÉ

L'arrêté préfectoral en date du 9 août 2011 autorisant, au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, la station de traitement des eaux usées de « Vichy Rhue », est complété par les articles suivants :

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1^{er} : Critère de conformité par temps de pluie

La conformité du système de collecte par temps de pluie est évaluée au regard du critère suivant :

- Les rejets par temps de pluie représentent **moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits** par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Article 2 : Modalité de calcul

Le pourcentage pris en compte pour l'évaluation du critère précité est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\sum \text{Volumés déversés au niveau des A 1}}{\sum \text{Volumés déversés au niveau des A 1 + A 2 + A 3}} \times 100$$

La conformité au titre de l'année N est évaluée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Article 3 : Mise en application

Ce critère est applicable à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Déversoirs du système

Le système de collecte de l'agglomération est composé des points de déversement suivants :

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93
1	TP	PR les Gravieres	Abrest	Allier	733722, 6557227
2	TP	PR les Dollots 1	Abrest	Ruisseau affluent de l'Allier	735293, 6554488

3	TP	PR les Dollots 2	Abrest	Ruisseau affluent de l'Allier	735178, 6554470
4	TP	PR la Font des Grimaux	Abrest	Ruisseau affluent du Ruel	733336, 6554369
5	TP	PR Route d'Hauterive	Abrest	Ruisseau de la Rama	732770, 6556144
6	DO	Bois Randenais	Bellerive-s/Allier	Champs (500ml) puis Sarmon	731016, 6555536
7	DO	Av. de Russie 1	Bellerive-s/Allie	Le Sarmon	732003, 6557611
8	DO	Av. de Russie 2	Bellerive-s/Allier	Le Sarmon	732003, 6557611
9	DO	Av. de Russie 3	Bellerive-s/Allier	Le Sarmon	732003, 6557611
10	TP	PR Athlétisme	Bellerive-s/Allier	Rivière artificielle	730951, 6559688
11	TP	PR le Golf	Bellerive-s/Allier	Affluent du Briandet	731492, 6558213
12	TP	PR les Tribles	Bellerive-s/Allier	Affluent du Briandet	731516, 6558249
13	TP	PR les Courses	Bellerive-s/Allier	Rivière artificielle	731094, 6559082
14	TP	PR le Colombier	Bellerive-s/Allier	Champs (600ml) puis Sarmon	730442, 6556340
15	TP	PR les Berges	Bellerive-s/Allier	Allier	735083, 6557481
16	TP	PR Jean Zay	Bellerive-s/Allier	Affluent du Briandet	731492, 6558213
17	TP	PR la Boucharde	Brugheas	fossé	729755, 6553193
18	TP	PR Communal de Bord	Brugheas	Ruisseau de la Rama	730234, 6554333
19	TP	PR Les Vignes Jardiaux	Brugheas	Affluent du Sarmon	729780, 6555228
20	TP	PR les Retords	Cognat-Lyonne	Fossé puis le Châlon	723627, 6556890
21	TP	PR Cognat	Cognat-Lyonne	Le Châlon	722532, 6556869
22	TP	PR Marais de Rilhat	Cognat-Lyonne	Le Béron	725699, 6557071
23	TP	PR les Tilleuls	Cognat-Lyonne	Fossé puis affleunt du Béron	723949, 6556175
24	DO	Beausoleil 1	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	732726, 6561240
25	DO	Beausoleil 2	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	732726, 6561240
26	TP	PR La Viala	Creuzier-le-Vieux	l'Allier	731658, 6561846
27	TP	PR les Bordes	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	732921, 6561756
28	TP	PR le Morvan	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	733044, 6562172
29	TP	PR les Thomassins	Creuzier-le-Vieux	L'Anaire	736027, 6561710
30	TP	PR Nantille	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent du Jolan	733981, 6561188
31	TP	PR Chassignol	Cusset	Le Rebusset	737376, 6561690
32	TP	PR Citroën	Cusset	Ruisseau affluent du Jolan	735472, 6561318
33	TP	PR Espinasse	Espinasse-Vozelle	Le Béron	726035, 6558794
34	TP	PR Bois Cluny	Espinasse-Vozelle	Le Bois Cluny	727619, 6558777
35	TP	PR Chabonne	Espinasse-Vozelle	Affluent du Révillon	724788, 6559279
36	TP	PR les Fauvettes	Espinasse-Vozelle	fossé	725016, 6559892
37	TP	PR le Pouzatais	Espinasse-Vozelle	Champs (300 ml) puis Briandet	729096, 6558763

38	TP	PR Champ Guérin	Hauterive	Ruisseau de Merlaude	734224, 6553076
39	DO	Route de Vichy	Le Vernet	L'Allier	733902, 6556136
40	DO	Rue C. Weyer	Le Vernet	Fossé puis affluent du Sichon	735992, 6556652
41	DO	Plan de Domère	Le Vernet	Fossé puis affluent du Sichon	735975, 6556785
42	TP	PR la Courie	Le Vernet	Affluent du Sichon	736614, 6556342
43	TP	PR les Doyates	Le Vernet	fossé	735329, 6557114
44	TP	PR3	St-Germain-des-Fossés	L'Allier	732264, 6565254
45	DO	Rue de Vendat	St-Rémy-en-Rollat	Champs	730052, 6564407
46	DO	Rue des Catalpas	St-Rémy-en-Rollat	Le Servagnon	729921, 6565102
47	TP	PR1	St-Rémy-en-Rollat	Le Servagnon	731213, 6565475
48	DO	Rue des Grands Champs	St-Rémy-en-Rollat	Ruisseau affluent de l'Allier	731050, 6565076
49	TP	PR des Gravières	St-Rémy-en-Rollat	fossé	731300, 6565802
50	TP	PR Vallières	St-Rémy-en-Rollat	fossé	731259, 6566538
51	TP	PR le Colombier	St-Rémy-en-Rollat	fossé	731211, 6567106
52	TP	PR Jolybois	Serbannes	Affluent du ruisseau de Liabat	729648, 6556555
53	TP	PR les Charmes	Serbannes	Ruisseau de Liabat	728756, 6556098
54	TP	PR le Grand Serbannes	Serbannes	fossé	729293, 6555383
55	TP	PR le Lavoir	Serbannes	Affluent du Rimontais	729061, 6555596
56	TP	PR le Bout du Monde	Serbannes	Le Sarmon	729854, 6555789
57	TP	PR la Baconnette	Serbannes	La Goutte	726143, 6555479
58	TP	PR Champs Pion	Vendat	fossé	728241, 6563352
59	TP	PR Route de Vichy	Vendat	fossé	728431, 6563002
60	TP	PR Vieux Vendat	Vendat	fossé	728878, 6563041
61	TP	PR Vieux Château	Vendat	fossé puis ruisseau La Guêlle	727094, 6562065
62	TP	PR Bellevue 1	Vendat	Champs	727625, 6562417
63	TP	PR Bellevue 2	Vendat	Champs	727831, 6562738
64	TP	PR Champs Longs	Vendat	fossé	726630, 6564503
65	DO	Sichon	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
66	DO	Lac d'Allier	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
67	DO	Dunkerque	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
68	DO	Cusset	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
69	DO	Beauséjour 1	Vichy	Fossé	732512, 6559754
70	DO	Beauséjour 2	Vichy	Fossé	732253, 6560024
71	DO	Glénards	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
72	DO	Mutualité	Vichy	Le Sichon	732944, 6559380

73	DO	Alexandre Ier	Vichy	Le Sichon	732944, 6559380
74	DO	Charles de Gaulle	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
75	DO	Route de Thiers	Vichy	l'Allier	733352, 6557529
76	DO	Victor Hugo	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
77	TP	PR Bel Air	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
78	TP	PR Plage des Célestins	Vichy	l'Allier	732667, 6557723
79	TP	PR Pont de Bellèrive	Vichy	l'Allier	732283, 6557908
80	TP	PR Glénards	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
81	TP	PR Aligator	Vichy	l'Allier	732044, 6558546

Article 5 : Modification sur le système de collecte

Toute modification, suppression, création d'un point de déversement du système de collecte vers le milieu naturel doit être portée à la connaissance du préfet préalablement à sa réalisation.

Article 6 : Déversoirs soumis à autosurveillance

L'ensemble des déversoirs situés en aval d'un tronçon collectant une charge brute de pollution organique (CBPO) par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO₅ est soumis à autosurveillance. Sur le système de Vichy Rhue, les déversoirs soumis à autosurveillance sont les suivants :

Repère	Type de point	Nom du point	Estimation du flux de pollution collecté par le tronçon (kg DBO ₅)
44	TP	PR3	139
47	TP	PR1	127
65	DO	Sichon	1560
66	DO	Lac d'Allier	1560
68	DO	Cusset	391
71	DO	Glénards	600
73	DO	Alexandre Ier	480
74	DO	Charles de Gaulle	150
77	TP	PR Bel Air	4272

Le niveau d'équipement minimum des ouvrages dépend de la charge brute de pollution organique (CBPO) collecté par temps sec :

- CBPO \geq 120 kg/j de DBO₅ : mesure du temps de déversement journalier et estimation des débits déversés ;
- CBPO \geq 600 kg/j de DBO₅ : mesure et enregistrement en continu des débits et estimation de la charge polluante (DBO₅, DCO, MES, NTK et Ptot) rejetée.

Article 7 : Estimation de la fréquence des déversements

Pour l'ensemble des déversoirs n'étant pas soumis à l'obligation d'autosurveillance, conformément à l'article 12 I. de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la fréquence et la durée annuelle des déversements doivent être estimées dans le cadre de l'étude diagnostique.

Article 8 : Déversements hors situations inhabituelles

Dans le cas où des déversements sont mis en évidence, hors situation inhabituelles de forte pluie, le maître d'ouvrage propose un programme de travaux sous 3 mois.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise pour information à la mairie des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Brugheas, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Epinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Serbannes, Vendat et Vichy et devra y être affiché pour une durée minimale de un mois.

Le présent arrêté préfectoral sera mis en ligne sur le site de la préfecture pour une durée de 4 mois minimum.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emport décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, le directeur départemental des territoires de l'Allier, le président de Vichy Communauté, et les maires des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Brugheas, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Epinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Serbannes, Vendat et Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le

22 FEV. 2024


Nicolas HARDOUIN

Directeur Départemental
des Territoires